



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2018 A MAROLLES LES BRAULTS

Date d'envoi convocation : 15/11/2018

Nombre de conseillers

En exercice : 78

Présents : 61

Absents : 18

- dont suppléés : 1

- ayant donné pouvoir : 9

Votants : 71

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.

Présents :

CECONI Nadine, VOGEL Géraldine, MEUNIER Fabrice, JARRY Laëtitia, LEMONNIER Thierry, PLEVER Marie-Laure, VOGEL Jean-Pierre, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, BOUCHEE Jean-Claude, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, BELLUAU Francis, CRINIER Loïc, PENISSON Claudine, VITSE Jean-Patrick, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, RAGOUIN Christophe, COLIN Stéphanie, EVRARD Gérard, GOMAS Vincent, PLESSIX Sandrine, SEILLE Bernard, VRAMMOUT Jacky, DEROYE Christelle, LEFEBVRE Jean-Michel, MAUDUIT Claude, CHABRERIE Michel, COSME Guy, GUILMIN Eric, MORIN Luc, CHOLET Jonathan, GOURDEL Michel, BIDAULT Alain, CHEVALIER Ginette, AUBRY Geneviève, GODIMUS Jean-Luc, MULOT Jean, CHOTARD Pascal, CHAMPCLOU Pascal, de VILMAREST Eric, DUTERTRE Annick, FRENEHARD Gilles, CENEE Jean-Marie, FOUCHER Huguette, GUYOT Viviane, RICHARD Philippe, TESSIER Jean-Yves, FABUREL Luc-Marie, CHARTIER Philippe, FREMON Laurent, GOSNET Patrick, MICHEL Bernard, LEROUX Dany, CORNUEIL Didier, COLIN Serge, LORY Pascal (suppléant)

Absents excusés :

- LANGLET Christiane remplacée par LORY Pascal suppléant
- BARRE Frédéric donnant pouvoir à PLEVER Marie-Laure
- GODET Alain donnant pouvoir à JARRY Laëtitia
- GUILLOPE Rose-Marie donnant pouvoir à VOGEL Géraldine
- BRYJA Caroline donnant pouvoir à EVRARD Gérard
- HERVE Annie donnant pouvoir à PLESSIX Sandrine
- LOUVARD Alice donnant pouvoir à RAGOUIN Christophe
- JONCHERAY Christian donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- LEROI Annick donnant pouvoir à GODIMUS Jean-Luc
- CHED'HOMME Michel donnant pouvoir à GOSNET Patrick
- CHIVERT Françoise
- GAUTIER Catherine
- BOUGARD Jean-Michel
- DELOMMOT Jean-Michel

Absents :

- BELLANGER Geneviève
- TRIGER Jacqueline
- MORIN Claude
- FOUQUERAY Jean-Louis

Secrétaire de séance : GOMAS Vincent

M.BEAUCHEF annonce la naissance de la petite fille de Mme Rose-Marie GUILLOPE qui se prénomme Marie.

M. BEAUCHEF ouvre la séance et demande aux membres présents de faire part de leurs éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 27/09/2018. Ce dernier est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires présents.

N°2018/159 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES – COMMUNE DES AULNEAUX

Vu la démission de M. Gilbert PARMENTIER de la commune des Aulneaux en date du 25/05/2018 de toutes ses fonctions d'élus,

Vu les résultats des élections du conseil municipal de la commune des Aulneaux en date du 23 septembre 2018 nommant Mme Claudine PENISSON, maire et Mme Aline GANIVET 1^{ère} adjointe. Le Président en profite pour féliciter les deux nouvelles élues.

Le Président demande au conseil de procéder à l'installation de Mme Claudine PENISSON en tant que membre titulaire et Mme Aline GANIVET en tant que membre suppléant pour représenter la commune des Aulneaux au sein du conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECLARE** installer Mme Claudine PENISSON en tant que membre titulaire et Mme Aline GANIVET en tant que membre suppléant pour représenter la commune des Aulneaux au sein du conseil communautaire.

N°2018/160 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n°005/2017 en date du 23/01/2017 fixant le nombre de membres du bureau à 55,

Vu la démission de M. Gilbert PARMENTIER de la commune des Aulneaux en date du 25/05/2018 de toutes ses fonctions d'élus,

Le Président demande au conseil de procéder à l'élection de Mme Claudine PENISSON en tant que nouveau membre du bureau en remplacement de M. Gilbert PARMENTIER.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECLARE** installer Mme Claudine PENISSON en tant que membre du bureau communautaire pour représenter la commune des Aulneaux.

N°2018/161 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ALENÇON

Vu la démission de M. Gilbert PARMENTIER de la commune des Aulneaux en date du 25/05/2018 de toutes ses fonctions d'élus,

Vu la délibération n°2017/012 en date du 08/02/2017 relative à l'élection des membres du Syndicat Mixte du Pays d'Alençon,

Vu l'élection en date du 08/02/2017 de M. Gilbert PARMENTIER en tant que membre titulaire pour le conseil d'administration du Syndicat Mixte du Pays d'Alençon,

Le Président demande au conseil de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire pour siéger au conseil d'administration du Syndicat Mixte du Pays d'Alençon en remplacement de M. Gilbert PARMENTIER.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme Sandrine PLESSIX comme membre titulaire pour siéger au conseil d'administration du Syndicat Mixte du Pays d'Alençon.

N°2018/162 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

Vu la démission de M. Gilbert PARMENTIER de la commune des Aulneaux en date du 25/05/2018 de toutes ses fonctions d'élus,

Vu la délibération n°2017/016 en date du 08/02/2017 relative à l'élection des membres du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique,

Vu l'élection en date du 08/02/2017 de M. Gilbert PARMENTIER en tant que membre suppléant pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique,

Le Président demande au conseil de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique en remplacement de M. Gilbert PARMENTIER.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-DESIGNE Mme Claudine PENISSON comme membre suppléant pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique.

N°2018/163 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES POUR LE SYNDICAT MIXTE DE L'ORNE SAOSNOISE

Vu la délibération n°2018/076 en date du 12/04/2018 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise et à la désignation des représentants titulaires et suppléants,

Suite à la démission de M. Patrick CORBIN de la commune de Bonnétable de toutes ses fonctions d'élus, le Président précise qu'il convient de le remplacer et de désigner un nouveau délégué suppléant pour siéger au syndicat d'eau de l'Orne Saosnoise.

Vu la candidature de M. Jean-François AVENARD, conseiller municipal de Bonnétable, il est donc proposé que M Jean-François AVENARD puisse remplacer M Patrick CORBIN en tant que délégué suppléant.

D'autre part, vu l'adhésion de la commune d'Origny-le-Roux au syndicat d'eau de l'Orne Saosnoise et les candidatures des élus de cette commune, il est donc proposé pour cette commune de désigner les représentants suivants :

Délégués titulaires :

Monsieur Jean-Paul VERARD - Monsieur Éric JACOB

Délégués suppléants :

Madame Geneviève AUBRY- Monsieur Pascal GRANDHOMME

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la nomination de ces nouveaux délégués.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- NOMME M. Jean-François AVENARD comme membre titulaire pour représenter la commune de Bonnétable au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise,

- NOMME pour représenter la commune d'Origny-le-Roux au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise les représentants suivants :

Délégués titulaires : Monsieur Jean-Paul VERARD - Monsieur Éric JACOB

Délégués suppléants : Madame Geneviève AUBRY- Monsieur Pascal GRANDHOMME

N°2018/164 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR LE SYNDICAT DU BASSIN DE LA HAUTE SARTHE

Vu la délibération n°2018/036 en date du 15/02/2018 relative à l'adhésion au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe pour les communes de Blèves, Contilly, Les Aulneaux et Louzes adhérentes à l'ex-Syndicat des Bassins de l'Erine et de la Pervenche et à la désignation des membres titulaires (*Gilbert PARMENTIER-Jean-Claude BOUCHEE*) et suppléant (*Fabrice MEUNIER*),

Vu la démission de M. Gilbert PARMENTIER de la commune des Aulneaux en date du 25/05/2018 de toutes ses fonctions d'élus, il convient de désigner un nouveau membre élu dans les communes de Blèves, Contilly, Les Aulneaux ou Louzes.

Le Président demande au conseil de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire pour siéger au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe en remplacement de M. Gilbert PARMENTIER.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **NOMME** Mme Claudine PENISSON membre titulaire pour siéger au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe.

N°2018/165 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : ELECTION DE MEMBRES POUR LE SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE

Vu la délibération n°2018/116 en date du 27/06/2018, la Communauté de Communes Maine Saosnois a voté l'adhésion à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe, désormais nommé Syndicat du Bassin de la Sarthe dans le cadre de sa compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau ».

Pour participer aux travaux de ce syndicat, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la désignation de ces délégués.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **NOMME** pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe les représentants suivants :

Délégués titulaires : Monsieur Patrick GOSNET - Monsieur Michel COUDER

Délégués suppléants : Monsieur Serge COLIN - Monsieur Fabrice MEUNIER

N°2018/166 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION CONSTITUTIVE DU GIP DU PAYS D'ALENCON

Le Président expose que lors de l'assemblée générale du 11 septembre dernier, la convention constitutive du GIP du Pays d'Alençon a été modifiée suite au retrait de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage carrougien du Pays et aux observations de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie sur plusieurs articles (1,15,17,20.1)

La convention constitutive modifiée et ainsi mise en conformité doit être approuvée et signée par chacun des membres du GIP.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de la convention constitutive du GIP du Pays d'Alençon annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2018/167 : ADMINISTRATION GENERALE : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Dans le cadre de la loi n°2015-990 du 06/08/2015 dite loi Macron, le Président informe le conseil communautaire que la décision du conseil municipal pour l'ouverture des commerces de détail alimentaire en non alimentaire doit être prise avant le 31 décembre de l'année (n-1) après avis du conseil municipal au-dessous de 5 dimanches annuels et après avis du conseil communautaire, au-dessus de 5 dimanches avec un maximum de 12 dimanches.

Vu la demande présentée à la Communauté de Communes par la municipalité de Mamers pour une demande de dérogation au repos dominical pour 12 dimanches en 2019.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette demande de dérogation.

Mme FOUCHER demande quels sont les magasins concernés par cette dérogation.

Les grandes surfaces spécialisées concernées sont les jardineries, magasins de bricolage, de vêtements et d'électroménager situés à proximité de Super U et d'Intermarché.

Pour M.BEAUCHEF l'ouverture de ces commerces le dimanche permet d'avoir une complémentarité avec les petits commerces du centre-ville et permet de limiter la concurrence avec les grands centres urbains d'Alençon, du Mans et de la Ferté Bernard.

M.FABUREL fait part de son désaccord sur le point de vue commercial de M.BEAUCHEF. Il craint une concurrence vis-à-vis des commerces de bouche du centre-ville ouvert le dimanche matin. De plus, d'après lui, il n'est pas acceptable de faire travailler les salariés le dimanche.

M.LETAY ne connaît pas la réglementation et demande donc si le travail le dimanche est sur la base du volontariat.

M.TESSIER et M.FRENEHARD confirment que le travail le dimanche se fait sur la base du volontariat.

D'après M.TESSIER la grande majorité des employeurs respectent globalement la décision des salariés.

M.VOGEL informe que le blocage par les gilets jaunes ce week-end a fait baisser le chiffre d'affaires de 75 % des grandes surfaces et augmenté de 600 % sur le site Amazon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 4 voix contre, 58 voix pour, 9 abstentions

- **DONNE** un avis favorable pour l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire en non alimentaire dans la limite de 12 dimanches maximum pour l'année 2019 implantés dans les communes suivantes :

- Mamers
- Bonnétable
- Saint-Rémy-des-Monts

N°2018/168 : TOURISME : CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME MAINE SAOSNOIS – MAMERS

Mme la Vice-Présidente, en charge du « tourisme », expose que les Offices de Tourisme sont classés en catégorie par la Préfecture du Département dont ils dépendent, comme peuvent l'être les hôtels et les meublés de tourisme.

De nombreux critères permettent d'établir un classement en fonction notamment du local, des services rendus, du personnel, de ses compétences et du matériel dont il dispose. Ces critères sont définis par la Fédération des Offices de Tourisme de France.

Pour que ce classement soit effectif, la Communauté de Communes doit en faire la demande auprès de la Fédération Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (FDOTSI) de son département.

Le classement en catégorie III de l'Office de Tourisme Maine Saosnois arrive à échéance le 19/03/2019. Il est donc nécessaire de déposer un nouveau dossier de classement.

Le classement est prononcé pour une durée de 5 ans.

Le Président demande au conseil de se prononcer pour l'autoriser à déposer le dossier de classement en catégorie III auprès des services compétents de la Préfecture.

M. de VILMAREST intervient car il s'interroge sur différents points :

« Nous avons voté pour la taxe de séjour avec une présentation merveilleuse comme quoi nous allons grâce à cela développer le tourisme dans nos territoires.

Je pense que nous allons être déçus. Au lieu des 10000 euros annuels espérés, nous aurons 1000 ou 2000. Quelle action peut-on entreprendre avec une telle somme ? Voici une plaquette de la Communauté de communes « Haute Sarthe Alpes Mancelles », sans doute avec un tel budget. La distribution de ce tract est douteuse car on m'en a envoyé une centaine pour des événements durant l'été alors que la quasi-totalité de mes visiteurs viennent le WE du patrimoine, vers mi-septembre. Pour le contenu, je me permets de vous en lire un extrait pour vous montrer le développement du tourisme que l'on peut obtenir.

En tous cas, vous aurez transformé des hébergeurs, vos partenaires dans le tourisme, en collecteurs d'impôts. Certains joueront le jeu ; certains tricheront ; certains renonceront. Quel développement du tourisme !

Le gîte de la Vieuville a été réceptionné en juin, me semble-t-il. Je me suis demandé pourquoi on se focalisait sur cette taxe de séjour plutôt que sur le fait de développer et rentabiliser ce gîte qui a coûté pas loin de 2 millions d'euros d'argent public et qui mériterait une rentabilité brute d'au moins 5 % soit environ 100000 euros annuels.

Et j'ai appris par hasard qu'il avait été mis en location sans en avoir parlé au Conseil Communautaire. Dans Conseil communautaire, il y a conseil. Que notre conseil n'ait pas été interrogé me semble insolent. Qu'il n'ait pas été informé est encore pire. Pas plus que la commission tourisme ni le Conseil d'administration de l'office de tourisme. Non contents de me transformer en collecteur d'impôts, vous nous prenez pour des zozos à qui il faut cacher un sujet important. Nous sommes juste bons à voter pour des sujets qui me semblent sans aucune importance par rapport à ce que je viens d'évoquer.

Toujours dans la cachoterie, on parle peu des commerces qui appartiennent à notre Communauté de communes et dont on voulait donner une partie des murs au maire de Mézières et vice-Président chargé du développement économique, accessoirement co-gérant d'une entreprise de 200 salariés et 3000000 d'euros de CA, entreprise dont je ne connais toujours pas le nom.

Il semble que la boucherie de Mézières a déposé le bilan. Il semble qu'au moins 2 autres commerces ne paient plus leurs loyers. Qu'en est-il de tous ces commerces et bâtiments blancs ? Les loyers sont-ils versés régulièrement ? Silence sur ce sujet également important pour nos finances.

J'attends de votre part confirmation des informations que j'ai collectées et explications sur votre silence.

M. BEAUCHEF souligne que tous les documents de communication réalisés par l'Office de Tourisme sont de grande qualité notamment le magazine Osez Maine Saosnois

M. COSME confirme que l'exploitant de la boucherie de Mézières-sur-Ponthouin a déposé très récemment le bilan le 06/11/2018. La Communauté de Communes est donc à la recherche d'un nouveau repreneur. Pour le commerce de Congé-sur-Orne, le repreneur potentiel s'est décliné. Les autres commerces fonctionnent mais parfois certains exploitants rencontrent quelques difficultés dans les paiements.

M. BEAUCHEF signale que l'exploitante de l'Auberge de Village à Aillières Beauvoir rencontre des difficultés financières. Cependant, il considère qu'il ne faut pas être intransigeant car sinon le commerce fermera. La Communauté de Communes doit accompagner ses commerçants en lien bien évidemment avec les maires des communes concernées. Il ajoute qu'il convient d'être très pragmatique dans la compétence d'aide aux commerces.

Pour le gîte de la Vieuville, Mme VOGEL explique que les travaux ont été réceptionnés en septembre dernier. Le choix du candidat qui est une personne avec beaucoup d'ambition a été réalisé en partenariat avec Sarthe Développement. Le mode de gestion retenu est une location gérance qui a été signée par le Président habilité dans le cadre de sa délégation de signature.

Une date d'inauguration sera arrêtée prochainement.

M. BEAUCHEF ajoute qu'un appel à candidat avait été lancé par voie de presse pour le recrutement d'un gestionnaire pour ce site. Il rajoute que la Communauté de Communes se doit de valoriser ce site unique en Sarthe en donnant toutes les chances à la gérante pour qu'elle puisse prospérer dans son activité pour le développement touristique du territoire Maine Saosnois.

La première année le loyer ne sera calculé que sur le chiffre d'affaires à hauteur de 2,5 %. Les années suivantes, le loyer sera révisé avec une part fixe et une part variable sur le chiffre d'affaires mais avec un pourcentage plus élevé.

Mme FOUCHER déplore la méthode sur le choix du mode de gestion qui n'a pas été arrêté par le conseil communautaire. Elle s'interroge sur les coûts de fonctionnement de ce site. Elle souhaite que les bilans annuels de la gestionnaire soient présentés en conseil communautaire.

Mme VOGEL explique que toutes les charges de fonctionnement (eau, électricité, téléphone....) sont prises en charge par la gérante. Le coût annuel des charges de fonctionnement n'est pas estimable à ce jour. La Communauté de Communes rembourse les échéances de l'emprunt.

M. FABUREL considère que ce bien public qui est financé par l'ensemble des contribuables ne sera réservé qu'à une seule catégorie sociale.

Mme VOGEL explique que ce site n'est pas exclusivement réservé aux touristes équestres. Il pourra également accueillir des randonneurs pédestres, des vététistes et des familles. D'ailleurs, il est déjà réservé pour Noël et le 1^{er} de l'an.

M. VOGEL explique que le projet de la Vieuville date de plus de 12 ans. Il rappelle que la capacité d'autofinancement de l'ex Maine 301 a permis de réaliser des projets sans emprunt (*château de Haut Eclair à Nogent le Bernard et les locaux de Mazagran*). Le projet de la Vieuville avait d'ailleurs été décalé pour éviter de souscrire un emprunt. Il rappelle qu'il faut arrêter de remettre en cause les projets engagés sur les ex Communautés de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer le dossier de classement en catégorie III auprès des services compétents de la Préfecture pour la période du 20/03/2019 jusqu'au 19/03/2024.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2018/169 : ENFANCE JEUNESSE : SEJOUR HIVER ESPACE JEUNESSE – MONTANTS DES PARTICIPATIONS FAMILLES

Mme la Vice-Présidente en charge des affaires enfance jeunesse expose à l'assemblée que l'espace jeunesse de Mamers organise un séjour ski dans le cadre de ses missions du 09 février au 17 février 2019 pour 15 jeunes.

L'harmonisation des services et des tarifs étant en pleine réflexion, il est proposé de reconduire les tarifs pratiqués par la mairie de Mamers avant le transfert de compétence, à savoir :

- Habitant de la CDC Maine Saosnois : 360 €
- Habitant hors CDC Maine Saosnois : 380 €

Les habitants de la CDC Maine Saosnois sont prioritaires pour s'inscrire au séjour.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

Mme PLESSIX explique que toutes les démarches pour l'organisation de ce séjour ont été réalisées par les jeunes ainsi que le financement par la mise en place d'actions telles que la vente de jus de pommes et la fabrication de meubles en palettes.

Ce séjour est ouvert aux jeunes âgés entre 12 et 17 ans. 45 % des bénéficiaires habitent Mamers.

Mme GUYOT suggère de mutualiser ce type de séjours avec l'ensemble des espaces jeunes de la Communauté de Communes.

La suggestion de Mme GUYOT est à étudier avec les responsables des services enfance jeunesse.

Mme PLESSIX précise que la Communauté de Communes dispose aujourd'hui de 5 contrats différents auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. Afin d'obtenir une cohérence en matière de politique enfance jeunesse un seul contrat va donc être établi prochainement dans le cadre d'une convention territoriale globale.

Pour cela, une étude d'harmonisation de la politique Maine Saosnois est nécessaire. Pour ce faire, la Communauté de Communes a missionné un cabinet d'études dont le coût est financé à 50 % par la CAF. Mme PLESSIX précise les principales étapes de cette étude : consultation des élus, des agents des services et enquête en ligne auprès des habitants du territoire courant décembre.

Au vu du diagnostic, des préconisations seront proposées par le cabinet. Les élus devront ensuite faire des choix pour établir la feuille de route de la politique enfance jeunesse afin de proposer une offre harmonieuse sur l'ensemble du territoire Maine Saosnois.

Mme PLESSIX ajoute que des actions en commun ont déjà été menées en 2018 : pièce de théâtre, olympiades.

M. BEAUCHEF explique qu'il convient de trouver une organisation pertinente. La politique qui était menée par la ville de Mamers est assez onéreuse compte tenu du contexte social sensible avec des jeunes aux conditions sociales difficiles. La ville de Mamers cofinance les différentes actions par le biais de l'attribution de compensation.

M. CHARTIER précise que les communes de l'ex Saosnois participent aussi à ces actions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 70 voix pour (M. CHARTIER s'est retiré du vote)

- **APPROUVE** la reconduction des tarifs pratiqués par la mairie de Mamers avant le transfert de compétence, à savoir :

- Habitant de la CDC Maine Saosnois : 360 €
- Habitant hors CDC Maine Saosnois : 380 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2018/170 : MARCHES PUBLICS : MARCHES DE SERVICES D'ASSURANCES

Vu la délibération n°2018/097 en date du 27 juin 2018 relative à la mise en concurrence des contrats d'assurance, le Président informe l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 06 novembre 2018 pour l'attribution de ce marché.

Il présente les offres que les membres de la Commission d'Appel d'Offres proposent de retenir :

LOT	DECISION ATTRIBUTION			
	Entreprise Retenue	Offre	Montant	
1 Dommages aux biens et risques annexes	Cabinet PNAS / AREAS – ETHIAS	Base Franchise 300 €	0,2939 € HT /m ² soit une prime annuelle de 13 942,62 € TTC	
2 Responsabilité et risques annexes	SMACL	Base	0,024% soit une prime annuelle de 4 333,94 €	
		Variante 1 : RC atteintes à l'environnement		
		<i>Atteintes à l'environnement</i>	1 665,95 € TTC	
		<i>Prévention et réparation dommages environnementaux</i>	337,90 € TTC	
		<i>Frais de dépollution des sols et eaux</i>	414,20 € TTC	
		<i>Frais de dépollution biens immobiliers et mobiliers</i>	163,50 € TTC	
		Variante 2 : protection juridique	1 134,00 € TTC	
		Variante 3 : assistance rapatriement	Inclus dans l'offre de base	
3 Flotte automobile	SMACL	Variante 1 avec franchise	7 156,14 € TTC	
		Variante 2 : Marchandises transportées	271,40 € TTC	
		Variante 3 : Auto collaborateurs	192,52 € TTC	
		Variante 4 : Auto-missions élus	491,09 € TTC	
5 Protection juridique des agents et élus	Cabinet SARRE et MOSELLE/CFDP	Base	1,43 € HT par agent et élu soit une prime annuelle de 306,18 € TTC	

Pour le lot n°4 relatif aux risques statutaires du personnel, le Président explique que les membres de la commission ont décidé de ne pas retenir d'offre car celle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale est plus intéressante.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer les marchés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer les marchés avec les compagnies d'assurances retenues et toutes les pièces afférentes à ces marchés.

N°2018/171 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : MARCHE D'ELABORATION DU SCoT et du PCAET

Vu la délibération n° 2018/102 du 27 juin 2018 prescrivant le SCoT et le PCAET,

Le Président informe l'assemblée que l'appel d'offres pour désigner un cabinet pour l'élaboration du SCoT et du PCAET a été lancé le 13 juillet dernier. La remise des offres était fixée au 21 septembre dernier.

Les 4 sociétés, sous forme de groupement, qui ont déposé une offre dans les délais, sont les suivantes :

E.A.U – mandataire IDE Environnement Objectif Carbone
ATOPIA – mandataire Nouveaux Territoires Consultants B&L Evolution Garrigues & Beaulac
CITADIA Conseil – mandataire Aire Publique Even Grand Ouest BG Ingénieurs Conseils
SIAM Urbanisme – mandataire BIOTOPE Lestoux et Associés Carbone Consulting

Celles-ci ont été auditionnées les 11 et 16 octobre derniers.

Le montant estimatif de l'opération était de 300 000 €.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 6 novembre dernier, a choisi le groupement constitué par la société ATOPIA pour un montant de 265 146 € TTC.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer le marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché avec la société retenue et toutes les pièces afférentes à ce marché.

N°2018/172 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : CREATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

M. le Président informe que la loi NOTRE du 7 août 2015 a créé un conseil de développement, codifié à l'article L.5211-10-1 du code général des collectivités territoriales. Celui-ci est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants. Il est composé de représentants des milieux **économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs** du périmètre de l'établissement public.

La loi laisse l'organe délibérant de l'EPCI déterminer librement, par délibération, la composition du conseil de développement (nombre de représentants par collèges, suppléances, ...), de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Par ailleurs, les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement. Ce principe permet de constituer un organe consultatif distinct du conseil communautaire, sans collègue d'élus au sein du conseil de développement.

Pour son fonctionnement (modalités de convocation, quorum, présidence, réunions...), le conseil de développement s'organise librement. L'EPCI veille aux conditions du bon exercice de ses missions, qui constitue un organe consultatif pour lequel la loi précise les domaines d'intervention.

La loi ouvre par ailleurs la possibilité de créer des conseils de développement à une échelle supra-intercommunale. Ainsi, des EPCI contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres par délibérations de leurs organes délibérants respectifs. Cette possibilité peut présenter un intérêt en vue de rapprocher leurs fonctionnements et mettre en commun les missions prévues par la loi. Elle n'interdit pas la création d'un conseil de développement commun à une échelle importante, dépassant deux EPCI, dès lors qu'il y a contiguïté entre ces EPCI.

Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet. Il est également consulté sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI. Toutefois ces missions de base énoncée par la loi peuvent être complétées.

Il peut en effet donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au périmètre de l'EPCI qui l'a créé. Le rôle du conseil de développement peut donc être d'importance variable selon les territoires et le cas échéant s'étendre à l'ensemble des domaines de compétences statutaires de l'EPCI. Le même principe, en effet, vaut lorsque le conseil de développement est créé par plusieurs EPCI et les missions concernent dans ce cas l'ensemble des périmètres des EPCI dont il relève.

C'est donc bien un rôle consultatif qui est imparti au conseil de développement avec un champ d'intervention plus ou moins important selon les domaines supplémentaires dont il se saisit. Ses propositions et consultations n'aboutissent pas à l'adoption de délibérations par le conseil communautaire, mais elles peuvent contribuer à préparer en amont des décisions de façon concertée.

Le conseil de développement doit par ailleurs établir un rapport d'activité qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI.

Les membres de la commission « Aménagement et Urbanisme » réunis le 12 novembre dernier ont émis les propositions suivantes quant à la méthodologie de mise en place de ce conseil de développement :

✓ Conseil : 25 à 40 membres maximum.

✓ Composition : 8 collèges :

- Economie,
- Agriculture,
- Tourisme,
- Environnement,
- Culture / Patrimoine,
- Education,
- Social,
- Milieu associatif.

✓ Membres par collège : 5 à 7 maximum en veillant à garantir une égale représentativité.

✓ Désignation des membres : appel à candidature (par voie de communication : Journal communautaire, municipal, Presse, affichage....). Les candidats devront fournir leurs motivations pour siéger au conseil. La sélection sera réalisée par la commission « Aménagement et Urbanisme » élargie aux Vice-Présidents.

✓ Durée du mandat : les membres siégeront jusqu'à l'approbation du SCoT.

✓ Désignation du Président : le Président du conseil de développement sera élu en son sein parmi ses membres.

✓ Gouvernance : la liberté est donnée au conseil de développement de créer une instance interne (type bureau).

M.BIDAULT fait part des difficultés rencontrées par le conseil de développement dans le Pays du Perche Sarthois.

Il est donc très important de trouver des personnes ressources, des forces vives sur le territoire.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un conseil de développement au sein de la Communauté de Communes Maine Saosnois ;
- **APPROUVE** les différents principes de composition, de désignation des membres et de fonctionnement du conseil de développement tels que définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N°2018/173 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : CONVENTION AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DU PCAET

Vu la délibération n° 2017/124 du 20 juin 2017 approuvant la convention à intervenir avec ENEDIS,

Le Président rappelle qu'en 2017, 2 conventions avaient été signées avec ENEDIS en vue de la mise en œuvre du PCAET, pour la fourniture d'agrégats de données énergétiques standards et de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution.

La phase d'élaboration du PCAET étant engagée, ENEDIS propose une convention cadre de partenariat pour encadrer les échanges d'informations entre les 2 parties, afin de faciliter l'atteinte des objectifs que la communauté de communes (CDC) s'est fixés. Elle permet de cadrer les mises à disposition d'expertise pour réaliser des études nécessaires à l'élaboration du diagnostic et à l'éclairage technico-financier des plans d'actions voulus par la Communauté de Communes pour une prise de décision efficiente.

Dans ce cadre la CDC et ENEDIS s'engagent à s'informer mutuellement des initiatives locales menées par chacune d'elles, notamment dans les domaines suivants : dimensionnement global du réseau public de distribution face à l'évolution climatique, le raccordement des sources de production renouvelables, la maîtrise de l'équilibre consommation-production et son impact sur l'usage du réseau, le développement de nouveaux usages, les données de consommations par bâtiment dans une démarche de maîtrise de demande en énergie, l'accompagnement dans la lutte contre la précarité énergétique...

ENEDIS transmet à la Communauté de Communes les informations dont elle dispose, communique les initiatives prises par d'autres territoires, pourra participer à des réunions et à des événements locaux sur le sujet du PCAET, pourra réaliser des études techniques, accompagnera la CDC dans l'implantation optimisée d'installations de production d'énergie électrique renouvelable.

La Communauté de Communes met à disposition les documents de contexte (PLU...), associe ENEDIS au comité de pilotage du PCAET et aux groupes de travail, partage les résultats des études relatives au diagnostic du PCAET avec ENEDIS, se concerte avec ENEDIS pour les projets de création de capacités de production renouvelables, de bornes de recharges de véhicules électriques, de rénovation immobilière, associe autant que possible ENEDIS pour mettre en place une stratégie d'expérimentations innovantes en lien avec le réseau.

Les 2 parties s'engagent à prendre toutes dispositions utiles pour garantir la confidentialité des données.

Les 2 conventions de 2017 seront à nouveau signées en même temps que la convention cadre afin de disposer des données pour les années 2018 et suivantes.

La durée de la convention cadre est de 3 ans.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition du Président de signer une convention avec ENEDIS ;
- **ACCEPTE** les différentes modalités de la convention-cadre proposées par ENEDIS ;
- **CHARGE** le Président d'effectuer les démarches nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention-cadre et les conventions en découlant et toutes les pièces nécessaires à intervenir avec ENEDIS.

N°2018/174 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Vu les délibérations d'adhésion des conseils communautaires des ex-CDC au Syndicat Mixte Sarthe Numérique en date des 3 novembre 2014, 2 décembre 2014 et 15 décembre 2014,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 2014 et 13 novembre 2015,

Vu les statuts de Sarthe Numérique modifiés par arrêté préfectoral du 2 novembre 2017,

Le Président rappelle le déploiement déjà réalisé ou engagé sur le territoire :

Année	Montant versé par la CDC	Nombre de prises	Communes déployées
2016 (ex-Maine 301)	649 000 €	1 298	Plaque St. Georges du Rosay Plaque Nogent le Bernard Plaque Courcemont Plaque Terrehault / Courcival / Rouperroux le Coquet / Jauzé Plaque Briosne
2017	565 500 €	1 131	Plaque Neufchâtel en Saosnois Plaque René / Thoigné : Plaque Dangeul / Dissé sous Ballon : Plaque Saosnes / Vezot / Panon / Pizieux / St. Calez
2018	606 500 €	1 213	Plaque Commerveil / St. Vincent des Prés Plaque Villaines la Carelle / St. Longis Plaque Aiillères Beauvoir / Louzes / Contilly / Les Aulneaux / Blèves Plaque Moncé en Saosnois / Avesnes en Saosnois / Nauvay / une partie de Marolles les Braults
2019	792 000 €	1 584	Plaque St. Cosme en Vairais Est Plaque St. Rémy du Val / Louvigny / Les Mées Plaque Courgains / Monhoudou Plaque Nouans / Meurcé / Lucé sous Ballon / Congé sur Orne
TOTAL	2 613 000 €	5 226	

Le Président rappelle que dans le cadre du Contrat de Territoire Innovant signé en 2016, le coût de la prise a été ramené de 700 € à 500 €. La participation pour la couverture intégrale du territoire a donc été ramenée de 9 500 000 € à 6 800 000 €. En 2014, la couverture intégrale du territoire était prévue pour 2035.

En 2017, afin de répondre aux attentes exprimées sur les territoires, d'accélérer le déploiement et de couvrir les sites isolés, Sarthe Numérique a pris la décision, lors du comité syndical du 8 novembre 2017, d'engager la consultation pour la mise en œuvre d'une Délégation de Services Publics. Cette procédure devrait aboutir au 1^{er} trimestre 2019. Dans le cadre de cette DSP, Sarthe Numérique pourrait s'engager sur la couverture intégrale du territoire y compris les sites isolés pour fin 2024 en réduisant de manière significative les coûts.

Pour que Sarthe Numérique réalise, dans le cadre de cette DSP, l'intégralité de la couverture de notre territoire d'ici 2024, il est nécessaire que 40 % des prises soient réalisées dans les conditions de financement actuelles (500 €/prise).

Afin d'atteindre ce seuil, il reste à mobiliser un financement de 110 000 €.

Mme VOGEL est surprise que la commune de Beaufay ne soit pas programmée pour 2019.

M.BEAUCHEF explique que les travaux de déploiement sur la commune de Beaufay pourraient être réalisés directement par l'opérateur qui sera retenu par le Département de la Sarthe dans le cadre de la délégation de services publics. Les négociations avec Sarthe Numérique et les opérateurs sont toujours en cours. Si ce n'est pas le cas, la commune de Beaufay serait réintégrée dans le programme.

Mme VOGEL souhaite que les travaux soient réalisés en 2020.

M.BEAUCHEF indique que les communes de Suré et d'Origny le Roux pourront bénéficier du très haut débit à l'habitant au plus tard en 2023.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **SOUHAITE** inscrire la communauté de communes Maine Saosnois dans la nouvelle dynamique proposée par Sarthe Numérique aux EPCI, pour répondre aux attentes des territoires pour une couverture intégrale en fibre optique ;

- **SOUHAITE** que dans le cadre de la Délégation de Services Publics (DSP), en cours de consultation, la couverture intégrale du territoire soit réalisée au plus tard en 2024 ;

- **PREND ACTE** que pour atteindre cet objectif la réalisation de 40 % des prises est indispensable dans les conditions de financement actuelles (500 €par prise). Compte tenu des engagements déjà actés par la communauté de communes (2 613 000 €), cet engagement à 40 % nécessite un financement complémentaire de 110 000 € ;

- **DECIDE** de financer, pour la couverture intégrale du territoire en 2024, un engagement complémentaire de 110 000 € à verser à Sarthe Numérique, après signature de la DSP ;

- **DECIDE** que le financement sera mobilisé sur l'exercice 2020 ;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°2018/175 : ECONOMIE : CREDIT-BAIL AU PROFIT DE LA SOCIETE NGI

Le Vice-Président en charge du « développement économique » informe que la société NGI, spécialisée dans la conception de moules pour l'injection plastique, installée sur la ZA Charles Granger à Mamers (ex-site Moulinex), souhaite développer son activité. Actuellement elle dispose d'une surface de 1 893 m². Elle souhaite faire l'acquisition par crédit-bail d'un bâtiment plus grand sur le site. Ce bâtiment a une surface de 3 312 m² composé de 2 ateliers. La société preneuse serait la société NGI ou la SCI.

La structure du bâtiment étant la même pour la totalité du bâtiment, il convient de créer une copropriété avec un syndic entre la société porteuse du crédit-bail et la communauté de communes.

Le montant de la vente est fixé à 560 000 €HT sur 12 ans, soit une mensualité de 3 888 €HT les 143 premières échéances et 4 016 €HT la dernière échéance. Un rabais de 15 % ayant été appliqué sur le prix de vente, une convention d'aides économiques sera signée avec la société.

M.BEAUCHEF informe l'assemblée que 30 % de l'activité chinoise de la société NGI sera rapatriée à Mamers ce qui permettra la création d'emplois.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente par crédit-bail du bâtiment située sur la parcelle cadastrée section AN n°13, à la société NGI ou la SCI s'y substituant.

-**APPROUVE** les modalités financières du crédit-bail présentées ci-dessus ;

- **APPROUVE** la création d'une copropriété en volumes entre la communauté de communes et la société porteuse du crédit-bail ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires ;

- **CHARGE** Maître CHEVALIER, notaire à Mamers d'établir le crédit-bail ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir conformément à l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au développement économique ;

- **AUTORISE** le Président à signer le crédit-bail et toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

L'avis de France Domaine est joint à la présente délibération.

N°2018/176 : FINANCES : FINANCEMENT PAR EMPRUNT

Le Président informe que le programme d'investissement à financer par emprunt présenté lors de la commission Finances, réunie le 7 novembre dernier, était à 1 275 000 €. Or, des modifications ont été apportées dans le projet « déchèteries », le contrôle d'accès est différé en 2019, le montant à emprunter est donc ramené à 1 239 000 €.

Au vu du résultat de la consultation (montant initial de 1 275 000 €), les membres de la commission Finances, propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel à échéances trimestrielles constantes au taux de 1.32 %.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la proposition financière du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- Montant du financement : 1 239 000 €
- Durée d'emprunt : 15 ans
- Taux : fixe à 1,32 %
- Périodicité échéances : trimestrielle
- Amortissement : échéances constantes
- Déblocage des fonds : en 1 ou plusieurs fois dans les 3 mois
- Frais de dossier : 1 200 €
- Base de calcul : 30,41666 jours
- Remboursement anticipé : indemnité de 5% du capital remboursé

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

N°2018/177 : FINANCES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Vice-Président en charge de la gestion des déchets informe l'assemblée qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 527.51 € d'une part sur le budget principal et de 11 794.99 € d'autre part sur le budget annexe « Déchets ménagers Pays Maronnais » pour impayés de redevance, en raison des motifs suivants :

- Montants inférieurs au seuil de poursuite,
- Poursuite sans effets,
- Combinaison infructueuse d'actes,
- Procès-verbal de carence.

Il ajoute que même pour la taxe la collectivité paie des frais de gestion à hauteur de 8% du produit dont 5% pour les impayés.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour la somme de :

- 527.51 € sur le budget principal
- 11 794.99 € sur le budget annexe « Déchets ménagers Pays Maronnais »

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2018/178 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS PAYS MAROLLAIS » ET N° 7 BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu du montant important des admissions en non-valeur pour les impayés de redevance « ordures ménagères », le montant des crédits ouverts sur le budget primitif de 11 000 € est insuffisant (sachant que 4 159 € ont déjà été mandatés pour des créances éteintes), aussi il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL

Art. 6068-812 (autres matières et fournitures) : - 4 000 €

Art. 657364-812 (subvention au SPIC) : + 4 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PAYS MAROLLAIS

Art. 6541 (admission en non-valeur) : + 4 000 €

Art. 778 (subvention exceptionnelle) : + 4 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2018/179 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 5 BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

Le Président informe que pour l'acquisition des bâtiments économiques à la ville de Mamers, les crédits de la 1^{ère} annuité payable en 2018 ont été inscrits lors du vote du budget, mais il convient d'ores et déjà d'effectuer les ouvertures de crédits pour la part restant à payer (opération d'ordre) :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Art. 2132-041-90 (immeuble de rapport) : 267 600 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Art. 168741-041-90 (dette commune membre) : 267 600 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2018/180 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 6 BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES ET N° 8 BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu des problèmes de réseau d'eaux pluviales intervenus sur la ZA du Village d'artisans et sur la ZA Charles Granger, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

BUDGET ANNEXE BATIMENT ECONOMIQUE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2313-90-opération 18 (construction) : - 12 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 13151-90 (subvention GFP de rattachement) : - 12 000 €

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2151-90-opération 13 (réseau de voirie) : + 12 000 €

Art.2041632-90 (subvention SPA) : - 12 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2018/181 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 7 BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES ET N° 9 BUDGET PRINCIPAL

Afin d'affecter l'emprunt pour financer l'acquisition des bâtiments économiques de Mamers sur le budget annexe, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

BUDGET ANNEXE BATIMENT ECONOMIQUE

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 13151-90 (subvention GFP de rattachement) : - 138 800 €

Art. 1641-90-opération 23 (emprunt) : + 138 800 €

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art.2041632-90 (subvention SPA) : -138 800 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 1641-02 (emprunt) : - 138 800 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits présentés ci-dessus ;

N°2018/182 : FINANCES : CONSTITUTION DE PROVISIONS

Le Président informe l'assemblée que des provisions ont été constituées par l'ex-communauté de communes du Pays Marollais sur le budget principal pour les impayés de loyer pour un montant annuel de 2 000 €.

Il propose de continuer à constituer ces provisions semi-budgétaires à hauteur de 2 000 € par an pour une durée de 10 ans.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution de provisions semi-budgétaires sur le budget principal à hauteur de 2 000 € par an pour une durée de 10 ans pour les impayés de loyer.

- **CHARGE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2018/183 : FINANCES : DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Vu la délibération n°2017/218 du 14 décembre 2017 approuvant les durées d'amortissement des biens,

Vu la délibération n°2018/024 approuvant la durée d'amortissement des biens de faible valeur,

Le Président propose d'ajouter les durées suivantes :

Système d'Information Géographique : 5 ans

Subventions aux particuliers : 5 ans

Fonds de concours : 10 ans.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les durées d'amortissement suivantes :

-Système d'Information Géographique : 5 ans

-Subventions aux particuliers : 5 ans

-Fonds de concours : 10 ans.

Le tableau des durées d'amortissement ainsi complété est annexé à la présente délibération.

N°2018/184 : DÉCHETS MÉNAGERS : MARCHE D'EXPLOITATION DES DECHETERIES

Dans le cadre de l'exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes Maine Saosnois, le Vice-Président en charge de la gestion des déchets rappelle à l'assemblée que les marchés arrivent à échéance :

*Le 1^{er} Janvier 2019 pour les déchèteries de Marolles les Braults, de Mamers / St Rémy des Monts, de St Cosme en Vairais, de Neufchâtel en Saosnois et de St Rémy du Val

*Le 15 septembre 2019 pour la déchèterie de Bonnétable

Une nouvelle procédure d'appel d'offre a été lancée.

La remise des offres était fixée au 16 Octobre 2018.

Après analyse, la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 12 novembre 2018, propose de retenir les candidats suivants :

N° du lot	Lot	Entreprise Proposée	Montant estimatif Annuel (€TTC)
1	GRAVATS	NCI Environnement	40 590 €
2	FERRAILLES	PASSENAUD RECYCLAGE	RECETTE de 45 050€ ttc
3	ENCOMBRANTS	SEP	230 703 €
4	DECHETS VERTS	Aucun candidat	
5	BROYAGE DES DECHETS VERTS	ECOSYS	60 115 €
6	CARTONS	NCI Environnement	47 498 €
7	BOIS	NCI Environnement	72 468 €
8	DDS hors périmètre EcoDDS	TRIADIS Services	62 901.85 €
9	AMIANTE LIEE	NCI Environnement	3 680 €

Le montant global estimatif annuel du marché (hors lot n° 4) est de 472 905.85 € TTC

M.FRENEHARD souhaite connaître la date d'ouverture de la plate-forme de St-Rémy-des-Monts. Cette dernière sera opérationnelle au 01/01/2019.

M.CHARTIER souhaite que les nouveaux prestataires de collecte sur la déchèterie de Saint-Rémy-des-Monts soient très vigilants afin de ne pas bloquer l'accès de la déchèterie aux usagers.

M.CHOTARD va imposer cette instruction aux prestataires. Il envisage aussi de rencontrer les occupants de la maison située à proximité de la déchèterie.

M.COLIN signale que les conteneurs à tri sélectif se remplissent très vite depuis la mise en place des nouvelles consignes de tri.

M.CHOTARD répond qu'un avenant a été signé avec les prestataires de collecte afin de revoir la fréquence de vidage des conteneurs.

Mme AUBRY signale que les habitants de la commune d'Origny-le-Roux n'ont pas reçu les documents de communication pour le tri sélectif.

M.CHOTARD explique que la Communauté de Communes n'a pas fait appel à la Poste mais à un prestataire privé. La distribution ne se déroule pas comme prévu. Toutes les communes n'ont pas encore été distribuées.

Au vu du choix proposé par la commission, le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer les marchés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer les marchés avec les différents prestataires retenus et toutes les pièces afférentes à ces marchés.

N°2018/185 : DÉCHETS MÉNAGERS : MARCHÉ DE COLLECTE ET DE TRAITEMENTS DES ORDURES MENAGERES ET DE LA COLLECTE SELECTIVE

Le Vice-Président en charge de la gestion des déchets informe l'assemblée que les marchés de collecte et de traitement des déchets ménagers arrivent à échéance :

- Le 1^{er} avril 2019 pour l'ex territoire du Pays Maronnais
- Le 11 avril 2019 pour l'ex territoire du Saosnois
- Le 15 septembre 2019 pour l'ex territoire du Maine 301

Et qu'il convient de lancer un nouvel appel d'offres commun.

Il est proposé :

- De réaliser un marché pour une durée de 3 ans à compter du 01/04/2019 pour l'ex territoire du Pays Maronnais et du Saosnois et à compter du 15/09/2019
- D'allotir le marché en fonction de la nature des déchets et des prestations à réaliser

Le montant annuel estimatif est de 1 300 000 à 1 400 000€ TTC.

Il présente les différents lots prévus pour le nouveau marché.

Lot 1 : Collecte, transport et traitement des OM en PàP (43 communes).

Lot 2 : Collecte, transport et traitement des OM en AV (20 communes).

Lot 3 : Collecte, transport et tri des EMR en PàP (10 communes).

Lot 4 : Collecte, transport et tri des EMR en AV (42 communes).

Lot 5 : Collecte, transport, stockage et chargement du verre en AV (52 communes).

Lot 6 : Lavage des conteneurs aériens (165 multi-matériaux / 127 Verre).

Lot 7 : Lavage des conteneurs semi-enterrés (53 OM / 35 Multi-matériaux / 21 Verre).

Variantes obligatoires :

Lot 3 – Variante 1 : Collecte, transport et tri des EMR en PàP (33 communes / PàP OM Saosnois + Pays Maronnais + Maine 301) en C0,5.

Lot 4 – Variante 2 : Collecte, transport et tri des EMR en AV (21 communes / AV OM Saosnois).

Variantes libres :

Variante 1 : Pesée des bacs OM des professionnels collectés en PàP (Près de 200 professionnels / liste non exhaustive).

Variante 2 : Collecte hippomobile des déchets (une collecte annuelle par points de regroupements).

M.DE PIEPAPE fait remarquer que la fréquence de nettoyage des conteneurs est insuffisante car les conteneurs semi-enterrés dégagent de mauvaises odeurs. M.GOSNET partage son point de vue.

M.CHOTARD suggère de faire des interventions ponctuelles en cas de besoin.

M.FABUREL demande le montant estimatif des recettes issues des nouveaux plastiques. M.CHOTARD n'a pas l'information précise mais il va se renseigner.

Monsieur le Président demande l'autorisation de lancer l'appel d'offres et de signer le marché à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-AUTORISE le Président ou son représentant à lancer l'appel d'offres et à signer les marchés à intervenir.

N°2018/186 : DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANT N°1 AU CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIÈRE PLASTIQUES – BARÈME F 2018-2022

En avril 2018, la Communauté de Communes Maine Saosnois a répondu à l'appel à projets de Citeo pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et le financement du levier de collecte « harmonisation du dispositif / multimatériaux ». Le 29 octobre dernier, la candidature de la collectivité a été retenue.

Dans ce cadre, la collectivité doit signer un avenant avec VALORPLAST pour la modification de l'article 10-2 du contrat type de reprise option filière plastiques – Barème F 2018-2022 sur le choix du Standard et de l'article 13 sur les lieux d'enlèvement des flux repris.

Le Standard nouvellement retenu par la Collectivité est le suivant : Standard 2 – Option 1 : 3 flux « Rigides », avec PS, et 1 flux « Souples ».

Le lieu d'enlèvement des flux repris reste inchangé : Valor Pôle 72 - 7 Avenue Pierre PIFFAULT - 72000 LE MANS

42 communes sont concernées par cet avenant :

Aillères Beauvoir	Saosnes
Blèves	Suré
Commerveil	Vezot
Contilly	Villaines la Carelle
Les Aulneaux	Avesnes en Saosnois
Les Mées	Congé sur Orne
Louvigny	Courgains
Louzes	Dangeul
Mamers	Dissé sous Ballon
Marollette	Lucé sous Ballon
Neufchâtel en Saosnois	Marolles les Braults
Origny le Roux	Meurcé
Panon	Mézières sur Ponthouin
Pizieux	Moncé en Saosnois
Saint Calez en Saosnois	Monhoudou
Saint Cosme en Vairais	Nauvay
Saint Longis	Nouans
Saint Pierre des Ormes	Peray
Saint Rémy des Monts	René
Saint Rémy du Val	Saint Aignan
Saint Vincent des Prés	Thoigné

Le Président demande l'autorisation de signer cet avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant avec la société VALORPLAST aux conditions présentées ci-dessus :

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°2018/187 : TRAVAUX : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT BLANC – ZA DU SAOSNOIS MAMERS / AVENANTS

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction des bâtiments blanc, le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires afin de tenir compte des besoins des 2 futurs locataires qui occuperont ces bâtiments, qui n'étaient pas prévus dans le projet initial.

- Lot n°1 Voirie Réseaux Divers – TRIFFAULT TP

Réalisation d'une plateforme extérieure pour le local n°2 en finition 0/31.5 d'une superficie d'environ 600 m² pour un montant de 5 875.00€ HT soit lot porté à 109 737.60€ HT

- Lot n°8 Menuiseries Intérieures :

Suppression de placards et de porte dans le local n°2 pour une moins-value de – 961.00 € HT, soit un lot ramené à 12 621.00€ HT

Le Président demande l'autorisation pour signer ces avenants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises des différents lots présentés ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°2018/188 : FONCTION PUBLIQUE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENFANCE-JEUNESSE-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MAMERS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - MODIFICATIONS

Dans le cadre du transfert de la compétence sociale enfance et jeunesse au 01/01/2018, il est rappelé que par délibération n°2017/230 du 14/12/2017, des mises à dispositions de personnel de la ville de Mamers ont eu lieu auprès de la Communauté de communes.

Dans le cadre d'une réorganisation au sein des services au sein de la ville de Mamers, de la Communauté de communes, et des rythmes scolaires qui ont été modifiés à la rentrée de septembre 2018, il convient d'apporter des modifications sur certains postes.

Espace jeunesse : Il doit être mis fin à la mise à disposition d'un adjoint d'animation principal de 2^{ième} classe titulaire dont le temps travail était de 45% au sein de la CDC Maine Saosnois à compter du 01 septembre 2018. Le temps de travail de cet agent a été rétabli à 100% pour la Mairie à compter du 01 septembre 2018.

ALSH élémentaire : Un agent était mis à disposition initialement auprès de la CDC à raison de 41% d'un temps complet annualisé. Il est proposé de porter son temps de travail à 58% au sein de la CDC Maine Saosnois à compter du 01 septembre 2018. Cette augmentation est liée aux mercredis avec la modification des rythmes scolaires.

Un avenant à la convention du 23 janvier 2018 sera établi entre la ville de Mamers et de la CDC Maine Saosnois afin de prendre en compte ces modifications.

Le Président demande au conseil l'autorisation de signer l'avenant à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention du 23 janvier 2018 établi avec la ville de Mamers et conformément aux modifications présentées ci-dessus.

-AUTORISE le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2018/189 : FONCTION PUBLIQUE : SERVICE ENFANCE-JEUNESSE/FIN DE LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES DE LA COMMUNE DE ST COSME EN VAIRAIS ET DE MAMERS

Dans le cadre du transfert de la compétence sociale enfance et jeunesse au 01/01/2018, il est rappelé que par délibération n°2017/231 du 14/12/2017, des mises à dispositions de personnel de la Communauté de communes ont eu lieu auprès de la commune de St Cosme en Vairais et de Mamers.

Suite à une réorganisation au sein des services de la CDC Maine Saosnois, de la commune de St Cosme en Vairais, et de la commune de Mamers avec la modification des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018 (retour de la semaine à 4 jours), il convient de mettre fin aux mises à disposition suivantes :

-d'un agent de la CDC Maine Saosnois auprès de la commune de St Cosme en Vairais qui intervenait à raison de 19% d'un temps complet annualisé pendant la période scolaire pour la coordination et la direction des TAP. Il est proposé de rétablir son temps de travail à 100% pour la CDC Maine Saosnois à compter du 07 septembre 2018.

- d'un agent de la CDC Maine Saosnois auprès de la commune de Mamers qui intervenait à raison de 16% d'un temps complet annualisé pour l'animation et la préparation des activités périscolaires. Il est proposé de rétablir son temps de travail à 100% pour la CDC Maine Saosnois à compter du 01 janvier 2019.

Le Président demande au conseil l'autorisation de mettre fin aux conventions de mise à disposition concernées avec la commune de St-Cosme-en-Vairais et la commune de Mamers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-AUTORISE le Président à mettre fin aux conventions de mise à disposition de personnel du service enfance jeunesse auprès des communes de St-Cosme-en-Vairais et de Mamers.

-AUTORISE le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2018/190 : FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL-ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Maine Saosnois a, par délibération du 12 avril 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986. Il rappelle que cette assurance sert à couvrir l'employeur des risques liés à l'absentéisme des agents.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes, les résultats de la consultation la concernant afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance à compter du 01 janvier 2019.

En parallèle, une mise en concurrence avait été lancée directement par la Communauté de Communes (*4 plis ont été déposés*).

Après analyse, la CAO, réunie le 6 novembre 2018, propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises composé d'AXA, assureur, avec GRAS SAVOYE, gestionnaire, dans le cadre du contrat groupe du centre de gestion.

La durée du contrat est de quatre ans (date d'effet au 01/01/2019)

L'assureur propose un maintien des taux pendant deux ans, avec renonciation de la faculté de résiliation annuelle.

Concernant le préavis : le contrat est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Le régime du contrat est la capitalisation (les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme)

La CAO propose de souscrire cette assurance uniquement pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL pour les risques suivants :

-Accident de travail / maladie professionnelle sans franchise (taux de 0.55),

-Longue maladie, maladie longue durée sans franchise (taux de 1.12).

L'ensemble de ces risques représente un taux de cotisation total de 1.67 %

Concernant l'assiette de cotisation, il est proposé de prendre les éléments suivants : le Traitement de Base Indiciaire (TBI), la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et le Supplément Familial de Traitement (SFT).

Le Président propose au conseil d'accepter la proposition de l'assureur AXA, avec GRAS SAVOYE, gestionnaire, dans le cadre du contrat groupe du centre de gestion de de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

⇒Assureur : **AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE**

⇒Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2019).

⇒Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

⇒Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

⇒Risques garantis : Accident de travail / maladie professionnelle, longue maladie, maladie longue durée

⇒ Conditions :

-Accident de travail / maladie professionnelle sans franchise (taux de 0.55 %)

-Longue maladie, maladie longue durée sans franchise (taux de 1.12 %)

L'ensemble de ces risques représente un taux de cotisation total de 1.67 %

Éléments composant l'assiette de cotisation : le Traitement de Base Indiciaire (TBI), la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et le Supplément Familial de Traitement (SFT).

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions en résultant.

N°2018/191 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL POUR LE SERVICE INGENIERIE VOIRIE

Le Président informe l'assemblée qu'un agent qui est actuellement en poste à temps complet à la Communauté de communes sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, vient d'obtenir le concours de technicien territorial.

Compte tenu des fonctions exercées par l'agent, le Président propose de créer, un poste à temps complet sur le grade de technicien territorial à compter du 01 décembre 2018.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création du poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création du poste de technicien territorial, à compter du 01 décembre 2018.
- **DECIDE** d'ouvrir le poste correspondant ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2019 ;
- AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2018/192 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE POUR LE SERVICE COMMUN DE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Le Président informe l'assemblée que l'agent qui assume les fonctions de Directeur adjoint et la coordination des services techniques de la communauté de communes Maine Saosnois et de la commune de Mamers dans le cadre du service commun vient d'obtenir le concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

Compte tenu des fonctions exercées par l'agent, le Président propose de créer, un poste à temps complet sur le grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, à compter du 01 décembre 2018.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création du poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création du poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, à compter du 01 décembre 2018.
- **DECIDE** d'ouvrir le poste correspondant ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2019 ;
- AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2018/193 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET POUR LE SCOT ET PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial)

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT et du PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial), il convient de recruter un chargé de mission contractuel, à temps complet pour une durée d'un an, renouvelable (3 ans maximum).

L'agent aura en charge le suivi des travaux du bureau d'études et l'animation des procédures.

En complément, ce poste permettrait de suppléer l'agent en charge de l'instruction des droits des sols compte tenu de la montée en charge du service.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 383 et l'indice majoré maximum 664

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste à compter du 01 décembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création du poste de chargé de mission contractuel, à temps complet pour une durée d'un an, renouvelable (3 ans maximum) à compter du 01 décembre 2018 ;
- **DECIDE** d'ouvrir le poste correspondant ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2018/194 : FONCTION PUBLIQUE : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE AUPRES D'ASSOCIATIONS

Le Président informe l'assemblée que les associations suivantes ont fait appel à la Communauté de communes afin que celle-ci puisse mettre à disposition du personnel de l'école de musique et de danse au sein de leur association, il s'agit :

Nom de l'association	Nombre d'agent mis à disposition	Fonction/mission exercée par l'agent auprès de l'association	Quotité hebdomadaire de la Mise à disposition
L'association Harmonie Beaufay	1	Chef d'orchestre	4H00 *52 semaines
L'association Harmonie de St Vincent des Prés	1	Aide des musiciens à la pratique collective	2H00*32 semaines/an
L'association Anim'Music Marolles	1	Chef d'orchestre	1H00*52 semaines

S'agissant d'associations qui contribuent fortement à une offre sociale et culturelle sur le territoire de la Communauté de communes, il est nécessaire de répondre favorablement à ces demandes.

Une convention doit être conclue entre la Communauté de communes et les associations concernées, après accord des agents concernés par la mise à disposition.

Concernant les dispositions financières, les associations rembourseront à la Communauté de communes tous les ans, dès l'année 2018, la charge inhérente à la prestation fournie par l'agent (la rémunération correspondante au grade, soit le traitement de base, les cotisations et contributions y afférentes, le supplément familial le cas échéant, les indemnités et primes liées à l'emploi).

Le remboursement sera calculé au prorata de la quotité de travail effectué au sein des associations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la mise à disposition de personnel de l'Ecole de musique et de danse Maine Saosnois au sein des associations mentionnées dans le tableau ci-dessus ;

- **ACCEPTE** les modalités financières de cette mise à disposition présentées ;

-**AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2018/195 : FONCTION PUBLIQUE : SUPPRESSIONS DE POSTES AU SEIN DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

M. le Président informe l'assemblée que suite à la rentrée de septembre 2018, il convient de faire à nouveau une mise à jour du tableau des emplois concernant l'école de musique et de danse

L'avis du comité technique a été sollicité sur les suppressions des postes suivants :

Discipline	Grade	Postes à supprimer
Trompette	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1 poste à TNC : 3H15
Piano, accompagnement	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ième classe	1 poste à TNC : 2H45

Le comité technique, lors de sa séance du 12 novembre 2018, a émis un avis favorable.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la suppression de ces 2 postes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer les postes présentés dans les tableaux ci-dessus ;
- **CHARGE** le Président de modifier le tableau des emplois,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires

N°2018/196 : FONCTION PUBLIQUE : CREATIONS, SUPPRESSIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES POUR L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

M. le Président rappelle à l'assemblée que plusieurs postes à temps non complet ont été créés par délibération du 27 juin 2018. Il s'avère que des agents qui étaient à temps non complet ont été intéressés pour reprendre des heures. Des postes ont donc été regroupés.

Par conséquent les postes initiaux qui avaient été créés doivent être supprimés du tableau des emplois et il convient de créer les postes avec le nouveau temps de travail. L'avis du comité technique a été sollicité sur les suppressions des postes concernés :

Discipline	Grade	Postes à supprimer
Percussions	Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2ième classe et de 1ère classe	Poste à TNC : 4H00/sem
Percussions	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Poste à TNC 8H30/sem
Guitare	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ième classe	Poste à TNC : 8H00/sem
Guitare	Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2ième classe et de 1ère classe	Poste à TNC : 8H30/sem
Guitare musiques actuelles	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ième classe	Poste à TNC :2H00/sem

En parallèle, il convient donc de créer les postes suivants afin de mettre à jour le tableau des emplois

Discipline	Grade	Postes à créer
Percussions	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Poste à TNC : 12H30/sem
Guitares musiques actuelles	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ième classe	Poste à TNC : 18H30/sem

Le comité technique, lors de sa séance du 12 novembre 2018, a émis un avis favorable.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la suppression et la création de ces postes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer les postes présentés dans les tableaux ci-dessus ;
- **ACCEPTE** la création des différents postes sur les grades mentionnés dans les tableaux ci-dessus ;
- **DECIDE** d'ouvrir les postes correspondants ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2018 ;
- **CHARGE** le Président de modifier le tableau des emplois ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

M.FABUREL fait part de son mail qu'il a adressé à la CDC suite à la réception du compte rendu de la commission travaux-voirie du 25/09/2018. Il souhaite connaître le nom de la commune qui a contourné le règlement intérieur du service ingénierie voirie. Cette commune a sollicité le service pour obtenir des estimatifs dont le montant s'élève à 300 000 €.

M.BEAUCHEF explique que par méconnaissance et maladresse la commune en question a simplement voulu avoir des estimatifs de travaux.

Mme AUBRY a appris dans la presse que de nouvelles dalles sont prévues dans la MSP de Mamers pour solutionner les problèmes d'acoustique. S'agissant d'une erreur de conception de la part du maître d'œuvre, elle n'est pas d'accord pour que ces travaux supplémentaires soient financés par la Communauté de Communes. M.BEAUCHEF précise que le contentieux avec le maître d'œuvre est toujours en cours. Mme AUBRY pense qu'une sonorisation collective pourrait être une solution. Cette piste a été suggérée aux professionnels de la santé.

Suite aux articles parus dans la presse concernant le recrutement des médecins salariés par la commune de Marolles-les-Braults, M.MORIN Luc souhaite des explications sur le centre municipal de santé stipulé dans les articles.

M.BEAUCHEF précise qu'il s'agit d'une mauvaise formulation de la part de la presse. Cela ne remettra pas en cause la démarche initiée par l'ex Pays Marollais.

La compétence actuelle en matière de démographie médicale consiste à construire des MSP pour l'installation de médecins libéraux. La Communauté de Communes ne peut pas intervenir pour le recrutement des médecins salariés.

Le recrutement sur la commune de Marolles-les-Braults est donc une initiative de la commune. La Communauté de Communes louera deux cabinets médicaux à la commune de Marolles-les-Braults. Le montant du loyer n'est pas encore arrêté.

M.BEAUCHEF précise que l'exercice de la compétence en matière de santé sera à définir lors du conseil communautaire du 18/12/2018.

M.LEFEBVRE explique le choix de la municipalité de Marolles pour le recrutement de deux médecins salariés et fait part à l'assemblée de l'avancée de ce dossier.

M.TESSIER précise que le salariat de médecin est une solution complémentaire et qui n'est pas plus onéreuse pour le contribuable. En effet, les coûts de construction et de fonctionnement d'une maison de santé pluridisciplinaire sont assez élevés.

Pour le centre de santé municipal de Saint-Cosme-en-Vairais, le déficit annuel s'élève à 13 000 €. Le déficit de la cantine scolaire est quant à lui de 100 000 €.